

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

ORDRE DU JOUR

I – CONSEIL MUNICIPAL

101 - Élection d'un nouvel adjoint – Modification du tableau des adjoints (*M. le Maire*) 4

II – AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

201 - Protocole avec la Société AVA & P2I en vue de la réhabilitation
du quartier Voyer et de ses abords (*M. le Maire*) 6

202 - Remise de débet en faveur du receveur municipal (*M. Bouron*) 16

203 - Annulation partielle d'une avance remboursable (*M. Bouron*) 17

204 - Amortissement minibus – Budget transports (*M. Bouron*) 18

205 - Liquidation du legs de Monsieur Rafféjeaud (*M. Bouron*) 18

206 - Aménagement d'un carrefour giratoire à la Grenoblerie (*M. Bouron*) 19

207 - Garantie d'emprunt à la SEMIS (*M. Bouron*) 20

III - PERSONNEL

301 - Attribution de tickets restaurant (*Mme Mesnard*) 21

302 - Mise à disposition de personnel communal pour la Résidence
d'Angély (*Mme Mesnard*) 22

IV - SPORTS

401 - Stade Municipal – Dotation Globale d'Équipement des communes
année 2005 (*M. Prabonnaud*) 22

V - CULTURE

501 - Projet de jumelage avec la Paroisse de Saint-Sulpice (Québec) (*M. le Maire*) 23

VI – SCOLAIRE / ENFANCE-JEUNESSE

601 - Travaux de grosses réparations dans les bâtiments scolaires
(*Mme Toucas-Bouteau*) 24

602 - Prolongation du contrat enfance Ville de Saint-Jean-d'Angély
Caisse d'Allocations Familiales (*Mme Mesnard*) 25

603 – Convention Ville de Saint-Jean-d'Angély / Docteur Bardol Pédiatre (*Mme Mesnard*)... 26

VII - URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

701 - Contrat de définition d'astreintes (Entreprise Rivet) (*M. Mirouse*) 27

702 - Participation pour voirie et réseaux rue Maurice Ravel (*M. Mirouse*) 28

703 - Lotissement « Vallon du Ponant » - Détermination du prix de vente
des terrains (*M. Mirouse*) 30

704 – Convention de servitude – Passage de canalisations pour 4 M PROMOTION
(*M. Mirouse*) 31

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

Le jeudi 12 janvier deux mille six, à 19 heures, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Jean COMBES, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents :

Jean-Claude BOURON, Françoise MESNARD, Gérard ADAM, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, Adjoints.

Jean BRILLOIT, Serge ELIE, Jean MERCIER, Michèle BERNET, Emile BRILLAUD, Françoise SPADARI, Mireille DICHTTEL, Babette CARDET, Jean MOUTARDE, Yves AUDUREAU, Pascale THIBAUD, Florence AUDINET, Jacques CASTAGNET, Jacques MASSALOUX, Etienne COLAS, Yolande DUCOURNAU, Alain ESTIEU, formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance :

Représentés :2

Jacques MADIER	donne pouvoir à	Bernard PRABONNAUD
Maryline MÉCHAIN	donne pouvoir à	M. le Maire

Absentes :2

Karine RICOU
Madeleine DIGEOS

Secrétaire de Séance :

- Alain ESTIEU

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2005.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005 est adopté à l'unanimité (25)

Adjonction à l'ordre du jour :

- Parc de loisirs de Bernouët – Avenant à la convention de concession de l'exploitation du snack bar et du Minigolf (*M. Mirouse*).....32

Remerciements :

Le Maire transmet les remerciements des associations pour les subventions dont elles ont été bénéficiaires :

- Association angérienne de jumelage et de coopération
- Association départementale pour la lecture

Décisions :

Conformément aux articles L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

n° 307/05 : Emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Local de France pour financer les dépenses d'investissement 2005 d'une durée de 15 ans à taux fixe de 3,72 %, échéances constantes, périodicité annuelle.

n° 308/05 : Reprise de concessions situées au cimetière Section F n° 1836 - 114 et F n° 1878 - 130, sans indemnisation.

n° 309/05 : Reprise de concessions situées au cimetière Section D n° 2017 - 148 et G n° 1788 - 86, sans indemnisation.

n° 310/05 : Convention avec le Cabinet SARFATY & ASSOCIÉS, afin de lui confier une mission d'assistance, de représentation et plus généralement, de réalisation de toutes diligences et démarches utiles, en vue de mener à bien la défense des intérêts de la Ville dans le litige opposant celle-ci à la Chaîne thermale du soleil devant le tribunal de Grande Instance de Saintes.

M. le Maire : « A cet égard, je vous précise que ce dossier sera plaidé le 1^{er} février prochain. »

M. Castagnet : « Est-ce que nous n'avons pas déjà désigné Maître Sarfaty pour cette affaire ? »

M. le Maire : « Nous avons peut-être évoqué le sujet, mais là on le confirme compte tenu de la proximité de l'examen du dossier le 1^{er} février 2006. »

Mme Ducournau : « Le matin ou l'après-midi ? »

M. le Maire : « Je ne sais pas. »

M. Mercier : « En général, les audiences ont lieu à 14 heures. »

M. le Maire : « C'est à vérifier. »

Mme Ducournau : « D'accord. »

n° 311/06 : Recours aux services du Cabinet d'avocats SARFATY et ASSOCIÉS pour défendre les intérêts de la ville à l'instance élevée par M. Jacques CASTAGNET au regard du dossier « aménagement du quartier Voyer et de ses abords », et d'autoriser le versement de provisions sur honoraires.

M. le Maire : « Je voudrais, lors de cette première séance de 2006, accueillir Béatrice Roudergues qui arrive au service financier. Elle était auparavant en poste à Pouzauges en Vendée. Je lui souhaite pleine réussite pour la mission qui lui a été confiée. Je suis d'ailleurs confiant, connaissant ses qualités professionnelles et humaines. »

**ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT
MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS**

Rapporteur : M. le Maire

Mme Maryline MÉCHAIN ayant donné sa démission de Maire-Adjoint en conservant néanmoins son mandat de conseiller municipal, et après acceptation du représentant de l'État, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Conformément à l'article L 2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales, l'élection doit se faire à bulletins secrets et à la majorité absolue à deux tours si besoins, ou à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidat : Mme Babette CARDET

M. le Maire : « Je vous confirme que Mme Méchain vient de bénéficier d'une promotion professionnelle loin de Saint-Jean-d'Angély. Elle est désormais en fonction à Besançon et n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions de Maire-Adjoint chargé des affaires culturelles. Je voudrais lui rendre hommage: elle a apporté une contribution de grande qualité sur des sujets difficiles. Elle restera aussi présente dans nos mémoires pour tout ce qu'elle a fait dans le domaine social. Elle a reçu, à ma demande, énormément de demandeurs d'emploi et compte tenu de ses fonctions professionnelles, elle a souvent été en mesure de donner des conseils qui ont permis de résoudre beaucoup de problèmes. »

M. Castagnet : « Je regrette aussi le départ de Mme Méchain qui était une personne en tous points intéressante. Cela fait environ un ou deux ans qu'il manque des conseillers municipaux. Est-ce que, par cette même occasion, vous allez faire remonter ceux qui sont sur la liste ? »

M. le Maire : « Pour l'instant, j'ai une lettre officielle de Mme Méchain qui me conduit à vous proposer la nomination d'un nouvel adjoint. Les conseillers municipaux dont vous parlez ne m'ont pas notifié officiellement leur souhait de démissionner. Ce n'est pas à l'ordre du jour dans l'immédiat. Pour le poste de Maire-Adjoint chargé des affaires culturelles, je souhaite vous proposer la candidature de Mme Cardet. Elle a déjà travaillé avec Mme Méchain dans ce domaine. Je ne doute pas que Mme Cardet puisse poursuivre dans le même esprit et avec d'excellents résultats sur les dossiers qui nous restent à traiter. Nous allons voter. »

M. Castagnet : « Cela ne me dérange pas mais je ne crois que cela se puisse se faire à main levée. »

M. le Maire : « Nous allons voter à bulletins secrets. Y a-t-il d'autres candidats ? »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 19 voix élit Mme Babette CARDET, 8^{ème} adjoint :

Votants : 25

Bulletins blancs : 6

Pour : 19

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

En conséquence, le tableau des adjoints est modifié ainsi qu'il suit :

M. BOURON	1^{er} adjoint
Mme MESNARD	2^{ème} adjoint
M. ADAM	3^{ème} adjoint
M. PRABONNAUD	4^{ème} adjoint
Mme TOUCAS-BOUTEAU	5^{ème} adjoint
Mme BARUSSAUD	6^{ème} adjoint
M. MIROUSE	7^{ème} adjoint
Mme CARDET	8^{ème} adjoint

M. le Maire : « Mme Cardet avec 19 voix et 6 votes blancs est brillamment élue. »

Applaudissements de l'assemblée.

M. le Maire : « Je laisse la parole à Mme Cardet »

Mme Cardet : « Merci beaucoup de m'avoir élue. J'espère être à la hauteur du travail qui m'attend. »

M. le Maire : « Vous avez fait le bon choix. »

Mme Ducournau : « L'élection de Mme Cardet en tant qu'adjointe à la culture ne crée t'elle pas juridiquement un conflit d'intérêt ; son époux étant lui-même Président d'une association culturelle ? »

M. le Maire : « M.Gomez, juridiquement ? »

M. Gomez (Directeur Général des Services) : « Pas à ma connaissance, non. »

Mme Ducournau : « La culture subventionne l'association présidée par son époux, est-ce que cela ne gêne pas ? »

M. Gomez : « Au niveau de l'instruction des dossiers, certainement pas. Tout au plus, pourrait-on envisager, peut-être, le jour où les dossiers relatifs à l'A4 viendraient en séance que Mme Cardet s'abstienne ou sorte de la salle, c'est tout. »

Mme Cardet : « Je ne suis pas toute seule à décider. »

Mme Ducournau : « C'est une question. »

M. le Maire : « La question a été posée, la réponse donnée, nous en restons là. »

Mme Ducournau : « Très bien. »

Arrivée de Mme MESNARD et de M. ESTIEU

**PROTOCOLE AVEC LA SOCIÉTÉ AVA & P2I
en vue de la réhabilitation du quartier Voyer et de ses abords**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 8 septembre 2005, notre assemblée a approuvé un protocole par lequel la société AVA & P2I s'engageait à réaliser sur l'emprise du quartier Voyer et de ses abords, un centre de remise en forme, un établissement de cures thermales avec des ensembles résidentiels permettant d'accueillir la clientèle.

En outre, un programme immobilier de 170 appartements environ, avec création de parkings doit s'établir sur le champ de foire où des boutiques seront également aménagées.

Enfin, la construction d'un casino complètera la réhabilitation du site.

Ce protocole a fait l'objet d'observations de Mme la Sous-Préfète qui conteste les accords sur deux points : (cf lettre du 17 novembre 2005)

- le premier touche à la clause arbitrale, objet de l'article 10 qui prévoyait, qu'en cas de différends et de non conciliation entre les parties, ces dernières s'en remettraient à un tribunal arbitral, selon une procédure dont les collectivités locales ne peuvent se prévaloir.

Afin de lever toute ambiguïté sur ce point, la clause litigieuse ne figure plus au nouveau protocole.

- la deuxième observation porte sur la valeur de cession qui avait été consentie à l'euro symbolique.

Cette proposition était fondée sur les dispositifs d'aides indirectes des communes aux entreprises en vue de favoriser leurs opérations immobilières développées dans ce cadre, mais que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, et par le décret en Conseil d'État n° 2005-58 du 27 mai 2005, ont réformés.

Désormais, il semble que les cessions de biens immobiliers par les collectivités locales, doivent s'opérer "aux conditions du marché", ces dernières étant, pour ce qui nous concerne, les valeurs estimées par les services fiscaux.

Sur ce point également, le protocole a été remanié, fixant le montant de la transaction à la valeur règlementaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- rapporter notre délibération du 8 septembre 2005 ainsi que le protocole qui y était rattaché.
- adopter le nouveau protocole à conclure avec la société AVA & P2I, et prenant en compte les modifications résultant du contrôle de légalité.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

M. le Maire : « Vous avez approuvé par délibération du 8 septembre 2005 le protocole d'accord qui vous avait été soumis. Il prévoit que la société AVA & P2I, cabinet d'études, a une mission de recherche d'investisseurs. Nous avons soumis ce protocole, comme le prévoit la loi, à la Sous-Préfecture qui nous a fait deux observations essentielles. Nous avons pensé qu'il fallait tenir compte de ces remarques. L'une touche la clause arbitrale qui sera supprimée et la deuxième observation concerne la cession à l'euro symbolique. Nous avons envisagé, à la demande du cabinet d'études, de donner pour l'euro symbolique le site pour faciliter la recherche des investisseurs. Il s'agit effectivement d'un problème technique et administratif qui se règle facilement. Je vais demander à M. Mercier de faire une mise au point plus technique que celle que je pourrais faire. »

M. Mercier : « Je ne peux que confirmer ce que vient de dire M. le Maire sur les deux sujets essentiels relevés par Mme la Sous-Préfète. Je commence par le petit point de détail : la clause d'arbitrage. Un article du code civil exprime l'idée qu'une collectivité territoriale ne peut pas se soumettre à une clause compromissoire. S'il y avait un désaccord, le litige devrait être soumis, non pas à des arbitres, mais au tribunal. Il y avait peut-être une discussion possible parce qu'il semble qu'il y ait une jurisprudence indiquant que quand le litige porte sur le domaine privé d'une commune, un arbitrage soit possible. Enfin, cela ne méritait pas de se battre sur le sujet, d'autant que personnellement, je préfère m'adresser au tribunal plutôt qu'à un arbitre. Il me semble en effet que les garanties sont supérieures. Dans le monde des affaires, on fait beaucoup d'arbitrage, on estime que la justice est trop lente et les arbitres vont plus vite. Dont acte sur ce sujet.

Le deuxième point est évidemment le plus important : la vente à un euro. Il semble, après étude du texte, que cette vente à un euro ne soit pas possible. Je ne vais pas rentrer dans le détail de la discussion juridique qui ennuerait, je pense, tout le monde. Il faut seulement que vous sachiez qu'il y a effectivement un texte qui résulte d'une loi de 2004 et qui interdit la vente à un euro et qui permet qu'une réfaction de soit 23%, soit 17%. Ces taux de réfaction résultent d'un décret très récent de juin 2005. La question était assez complexe. On peut évidemment regretter que l'on n'ait pas vu le sujet mais je dirais simplement, à titre d'excuse, que cette loi de 2004 comporte 200 articles et une quarantaine de pages et traite de multiples questions. Il fallait vraiment être minutieux pour être à jour de ses connaissances. Dont acte. Nos co-contractants ont accepté d'acheter au prix du marché, c'est-à-dire au prix donné par l'administration des Domaines. Nous n'avons même pas envisagé la réfaction de 17% ou 23%, ce qui aurait été juridiquement possible. Le protocole prévoit la vente au prix du marché. J'en profite pour attirer votre attention sur des clauses que nous avons modifiées. Nous profitons de la nouvelle rédaction pour essayer de mieux renforcer les garanties de la commune.

Je vais vous exposer cela sur cinq points. Ce sont des détails qui permettent de mieux garantir encore les intérêts de la commune.

La première modification est celle de la page 11 et concerne la clause résolutoire.

Le texte d'origine prévoyait que si la société AVA & P2I ou ceux qui se substitueront à elle ne remplissaient pas les conditions définies pour la vente, nous pourrions solliciter une clause résolutoire « sans préjudice de tout dommage et intérêt que la commune pourra réclamer. » Voilà ce que nous avons écrit la première fois. Nous avons rajouté « les constructions déjà édifiées le cas échéant restant la propriété de la commune sans indemnité d'aucune sorte. » Cela veut dire que si le chantier pour une raison quelconque était abandonné, il ne faudrait pas que cela reste une friche, nous serions en droit de demander la résolution du contrat. S'il y avait quelque chose de commencé, cela resterait, sans indemnité, la propriété de la commune.

La deuxième modification porte sur l'article 6, page 10.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

Vous vous souvenez sans doute que nous avons indiqué que si les conditions suspensives se réalisaient, la vente définitive serait régularisée par acte reçu au plus tard le 31 janvier 2007. Cet acte et tous actes postérieurs de cession devront comporter réitération des engagements de la société AVA & P2I contenues aux présentes. Je me souviens de ce que Mme Ducournau m'avait interrogé sur ce point précis. Cela veut dire que si, après avoir vendu à AVA & P2I, celle-ci revendait rapidement à quelqu'un d'autre, elle aurait l'obligation d'inscrire dans son acte toutes les obligations mises dans le protocole. Pour encore mieux renforcer nos garanties, nous avons ajouté : « dans le cas où la commune ne sera pas co-contractant, « c'est-à-dire dans le cas d'une revente, « le ou les projet (s) d'acte (s) de cession devra (ont) lui être notifié (s). La commune disposera de 30 jours après réception pour faire valoir le cas échéant ses observations, préalablement aux formalités de signature. » Le but est le suivant : si un tiers achète il pourrait très bien dire, si on ne le prévient pas des clauses, : « moi je ne connais pas, j'ai acheté de bonne foi, vos clauses du protocole ne me regardent pas. » En revanche, si nous sommes prévenus, nous pourrons écrire au futur acquéreur « attention, il y a telle ou telle clause. » C'est une garantie pour la commune.

Le troisième ajout se trouve à l'article 4 de la page 8.

« La société AVA & P2I s'engage à commencer, sous réserve des accords administratifs les travaux suivants etc... » C'est ce que nous avons écrit lors de la première rédaction. Pour répondre au souci d'un membre éminent de l'opposition, M. Castagnet, nous avons ajouté « et notamment relatifs aux règles d'urbanisme applicables sur le secteur concerné et dont elle reconnaît avoir pris connaissance. » Cela allait de soi, néanmoins, nous avons rajouté ce membre de phrase pour que l'attention soit bien attirée sur le sujet.

Nous avons rajouté un article, le 9, à la page 11 qui s'intitule « clause particulière ».

Vous savez que le garage actuel des pompiers sera libéré dans les prochains mois puisqu'un nouveau garage sera construit dans une autre partie de la ville. Comme des difficultés administratives peuvent survenir, on veut être certain que le local sera libéré le 31 décembre. Pour le cas où il ne le serait pas, nous avons mis une clause de réserve pour que la commune n'ait pas d'ennuis.

Enfin, un petit détail article 3 , page 8.

Il avait été indiqué que le forage restait propriété de la commune. « cette dernière s'engage à passer une convention de mise à disposition à titre gratuit du puits de forage avec l'exploitant. » On avait dit, si mes souvenirs sont bons, que nous étions responsables du puits, en tête du puits. Or là, nous avons mis une formule plus générale pour que tous les travaux, y compris au fond du puits, soient vraiment à la charge de l'acquéreur et que l'on n'ait aucune obligation. J'espère vous avoir exposé clairement les modifications du protocole. »

M. le Maire : « Je confirme que les modifications vont dans le sens demandé par Mme la Sous-Préfète. Avez-vous des remarques ? »

Mme Ducournau : « Dans l'article 7, sur la commission de suivi, je constate qu'il n'y a pas de représentant de l'opposition. Compte tenu du fait que le suivi va durer plusieurs années, il serait démocratique d'y faire siéger un membre de l'opposition. D'autant plus que les élections municipales approchent et que la majorité municipale pourrait s'inverser. »

M. le Maire : « Si vous regardez bien la dernière ligne du paragraphe, le Maire peut faire appel à toute personne qualifiée dont la présence serait utile, cela peut être un conseiller municipal d'opposition. »

Mme Ducournau : « C'est parfait. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

M. Castagnet : « J'ai quelques observations à formuler. Vous prenez la parole d'abord ? »

M. le Maire : « Je ferai la synthèse. Si vous avez des choses à dire, faites le maintenant. »

M. Castagnet : « Une question préliminaire, avez-vous soumis ce nouveau protocole à la Sous-Préfecture ? »

M. Bouron : « Oui. »

M. le Maire : « Bien sûr. »

M. Castagnet : « Je peux vous faire mes observations maintenant. »

M. le Maire : « C'est le moment. »

M. Castagnet : « L'opposition regrette que vous n'avez pas tenu compte de nos observations formulées lors de la séance du conseil municipal de septembre 2005. Nous n'en serions pas aujourd'hui à refaire la procédure. Le contrôle de légalité attend le retrait de la délibération et du protocole, c'est ce que vous proposez. Notre instance, le recours auprès du tribunal administratif, encore faut-il s'interroger si une délibération retirée, l'instance continue. Il faudra interroger les juristes. Par contre, dans le document que nous avons reçu il manque trois documents : les plans, la lettre du contrôle de légalité (vous marquez que vous la joignez) et le pouvoir de M. Barrilliet. »

M. le Maire : « Pour le pouvoir de M. Barrilliet, il se trouve qu'il est au Chili en ce moment, c'est M. Jean-Yves Pierre qui aura pouvoir de la société AVA & P2I pour signer ce protocole. Nous avons le pouvoir. Enfin, je n'ai pas souvenir que la lettre de la Sous-Préfète soit en pièce jointe, elle est mentionnée. »

M. Castagnet : « Le pouvoir est donc antérieur à la délibération de ce soir ? »

M. le Maire : « Nous avons le pouvoir qui permettra de signer ce protocole. »

M. Castagnet : « J'en voudrais une copie s'il vous plaît, M. le Maire. »

M. le Maire : « Cela ne pose pas de problème. »

M. Castagnet : « Pour ce nouveau protocole et cette nouvelle délibération, je ferai des observations de fond et de forme. Sur le fond d'abord, à aucun moment vous n'avez ouvert le débat sur le champ de foire ni en commission, ni en conseil municipal. A mon avis, construire un ensemble immobilier sur cette place me semble une erreur d'urbanisme sans précédent. Il y a un ensemble commercial, alors que le commerce angevin connaît un certain nombre de difficultés comme tous les petits bourgs. Nous avons demandé leur avis aux commerçants. Enfin, lorsque vous avez réalisé une enquête publique de déclassement, il me semble que l'objet de la construction de cet ensemble ne figurait pas dans les objectifs. C'est à vérifier. »

M. Gomez : « Je suis désolé, non pas des questions que vous posez M. le conseiller, mais ne les ayant pas eues préalablement, je ne peux pas vous répondre. »

M. Castagnet : « Il y a eu une enquête publique de déclassement. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

M. Gomez : « Oui. »

M. Castagnet : « Le déclassement est fait avec des objectifs. »

M. Gomez : « Certainement. »

M. Castagnet : « Je ne pense pas que la construction de cet immeuble sur le champ de foire figure dans les objectifs. »

M. Gomez : « Je ne peux pas vous répondre aujourd'hui, je n'ai pas le dossier. »

M. Castagnet : « C'est une observation, on verra plus tard. Il y a deux ans, vous aviez proposé la cession du parking pour environ une somme de 1, 2 M €. Construire le centre thermal sur le site du garage des pompiers, c'est-à-dire à 80 mètres, c'est bien ce que vous avez écrit je crois, de la source me paraît anti-économique et compliqué. »

M. le Maire : « C'est votre avis. »

M. Castagnet : « Sur la forme maintenant. Page 2, on lit « la société SARL AVA & P2I réalisera ou fera réaliser. » Alors que vous nous aviez exposé en septembre que la société AVA & P2I était un aménageur qui recherchait des investisseurs. »

M. le Maire : « C'est un cabinet d'études qui recherche des investisseurs. »

M. Castagnet : « Je n'ai rien contre mais avant, c'était un aménageur qui recherchait des investisseurs. »

M. le Maire : « Ce n'est pas AVA & P2I qui est l'investisseur. Voilà ce qui est important de savoir depuis le début. »

M. Castagnet : « La rédaction précédente était complètement différente. »

M. le Maire : « Aujourd'hui, on vous demande de juger le texte qui est sous vos yeux. »

Mme Ducournau : « A propos d'investisseurs, vous aviez dit lors d'une interview sur France 3, que vous aviez un investisseur. C'était antérieur au protocole. »

M. le Maire : « Ecoutez Mme, vous allez le savoir bientôt. N'allez pas plus vite que la musique. »

Mme Ducournau : « Je reprends ce que vous avez dit M. le Maire. »

M. le Maire : « Ce que j'ai dit se révélera vrai. »

Mme Ducournau : « Oui, mais à l'époque.... »

M. le Maire : « Attendez un peu pour connaître le ou les investisseurs. Ce n'est pas l'objet de la délibération. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

Mme Ducournau : « J'entends bien. Je voulais faire remarquer ce que vous aviez mentionné précédemment. »

M. le Maire : « Je le redis, je le maintiens et on va voir. »

M. Castagnet : « Je continue. Page 3 « cela étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit : « conventions. » On verra plus loin l'interprétation que l'on peut donner de ce mot « conventions. » C'est très important. La rédaction du quatrième paragraphe de la page 3... Cela me paraît un peu lourd. Vous êtes un littéraire, vous devriez pouvoir faire mieux. »

M. le Maire : « Je vais demander à M. Mercier de s'exprimer sur la lourdeur éventuelle de l'expression. »

M. Mercier : « Il s'agit de quel paragraphe ? »

M. Castagnet : « Le 4^{ème} de la page 3 mais on verra plus tard. »

M. Bouron : « Ah, non c'est ce soir ... »

M. le Maire : « S'il y a des choses à dire, c'est ce soir qu'il faut les dire. »

M. Castagnet : « Le deuxième alinéa de la page 6 où vous dites que si ce n'est pas réalisé au 31 décembre 2006, tout le monde reprend ses billes et tout redevient caduc. Vous indiquez un nouveau délai, je n'y vois aucun inconvénient. Par contre, cela me semble un peu contradictoire. Page 4 Article 2 maintenant. Vous deviez me donner communication de la lettre du Directeur des services fiscaux. La dernière fois, vous m'aviez pris de court et je vais vous donner un exemple de prix non-conforme à la véracité du marché. »

M. le Maire : « Pour moi, l'évaluation des Domaines s'impose. Tout le reste est subjectif. »

M. Castagnet : « Si vous trouvez quelqu'un qui peut attaquer les observations que je vais faire sur ce point là, vous me le direz. La caserne, section AH n° 1227 : le 12 avril 1999, j'ai la lettre, les Domaines estiment le quartier Voyer à, j'ai converti en euros, 495 000 €. Le 19 avril 1999, le ministère de la Défense accepte cette somme malgré leur estimation de 853 000 €. J'ai la lettre. Le 18 mai 2005, les Domaines confirment leur prix de 495 000 €. Cela est surprenant pour trois raisons. Tout d'abord, si nous prenons l'estimation de 495 000 € et que nous appliquons l'augmentation du coût de la vie, 2% par an sans exagérer, on a un manque à gagner de 75 000 €. Deuxièmement, dans la France entière, entre 1999 et 2006, l'immobilier a augmenté de 40% à 60%, soit un manque à gagner de 280 000 €. Enfin, vous avez construit en 2000- 2001 un module thermal pour environ 1 M € entre les deux estimations des Domaines. Comment se fait il que l'on additionne pas le prix du terrain et de la construction ? Je ne comprends pas. »

M. le Maire : « Le prix du module ? »

M. Castagnet : « Oui, il n'est pas intégré dans le prix de la caserne. »

M. le Maire : « Mais le module est désormais obsolète, il ne sert plus à rien. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

M. Castagnet : « Il doit être déduit. »

M. le Maire : « Il avait une fonction et il ne doit pas être déduit. Déduit ou détruit ? Je n'ai pas bien compris. »

M. Bouron : « Les deux. »

M. le Maire : « Il sera détruit, oui. »

M. Castagnet : « Oh là là, c'est encore mieux. »

M. le Maire : « Quoi, oh là là ? Il était expérimental et transitoire, tout le monde le savait. »

M. Castagnet : « Dépenser 1 M € pour quelque chose que l'on doit détruire ensuite, cela me semble un peu dommage.... »

M. le Maire : « Ce n'est pas nous qui l'avons fait pour le plaisir. On nous l'a imposé. »

M. Bouron : « Si le Ministre avait donné l'agrément, il serait opérationnel depuis deux ou trois ans.... »

M. le Maire : « Il faut voir le Ministère. »

M. Bouron : « Et changer de Ministre ! »

M. Castagnet : « Article 3, concernant le forage, si l'on garde la propriété du puits et que l'on cède tout le reste, il faut garder un droit de passage quelque part... Vous regarderez. Page 4, article 4 maintenant. Nous découvrons que l'ensemble du centre thermal passe sur le site du garage des pompiers, à 80 mètres de la source ou alors on se demande s'il faut détruire le module thermal pour faire de la remise en forme, ou alors vous ne croyez plus au projet thermal.... »

M. le Maire : « Mais vous verrez. Vous avez beaucoup d'imagination, j'apprécie mais c'est du roman tout cela ! »

M. Castagnet : « Article 4, il aurait été plus judicieux de classer par projet plutôt que par sites. »

M. le Maire : « C'est votre avis mais ce n'est qu'un avis. »

M. Bouron : « Et c'est lui qui la dernière fois demandait une division parcellaire ! »

M. Castagnet : « D'autre part, nous pouvons très bien échelonner les ventes en fonction des réalisations. Exemple : le casino dans le jardin public. Gardons en la propriété communale tant que l'autorisation n'aura pas été obtenue. Vendons au fur et à mesure. »

M. le Maire : « Sur ce point-là, nous n'avons jamais dit le contraire. »

M. Bouron : « Cela ne va pas rester une friche pendant 10 ans. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

M. Castagnet : « Page 5, article 5, les délais me semblent courts. Nous avons parlé tout à l'heure de la discordance avec la page 3, il faudrait des conventions suspensives complémentaires ; la commune gardant la possibilité de se retirer si le ou les partenaires proposés ne lui paraissent pas offrir de garanties de sérieux. Page 7, article 8, à mon avis la clause résolutoire n'est pas bien rédigée. A revoir. »

M. Bouron : « Ça, c'est romanesque ! »

M. Castagnet : « Article 9, où en est le projet du SDIS ? »

M. le Maire : « Le SDIS a acheté un terrain à la Grenoblerie. »

M. Mirouse : « Le permis de construire est signé. »

M. le Maire : « Les travaux vont commencer bientôt, n'ayez aucune crainte. Il ne faut pas que cela vous empêche de dormir. C'est certain. »

M. Castagnet : « Enfin, il me paraît important de respecter la dernière phrase de la lettre du contrôle de légalité au sujet de la loi de juillet 2005 pour la mise en concurrence. Même si la loi ne l'imposait pas, une mise en concurrence et une publicité pour des sommes de cette importance sont, à mon avis, la seule façon de respecter les reproches de préférence à l'encontre des adjudicataires. Il s'agit de l'application du code communautaire. A ce sujet, qu'en est-il de la lettre que vous a envoyée le député Xavier de Roux qui proposait un investisseur ? »

M. le Maire : « Ce n'est pas l'objet de la réunion de ce soir. Je vous demande de réagir par rapport à un texte. On ne vous demande pas autre chose. Faites un commentaire aussi précis que vous voulez. »

M. Castagnet : « J'en fais un très précis. Vous appelez ce document une convention. Cela prend toute son importance puisque les concessions d'aménagement de 2005 remplacent les conventions. La non-mise en concurrence des conventions a été condamnée par des instances européennes et françaises. J'ai les références si vous les souhaitez. Puisqu'à aucun moment, ni en commission, ni en conseil municipal, vous n'avez proposé ce texte, nous nous réservons le droit de porter devant la juridiction compétente. Toutes ces critiques sont rédigées pour améliorer le projet et nous regrettons que nous vous ne souhaitiez pas écouter l'opposition municipale. Nous sommes persuadés d'agir dans l'intérêt de notre cité et de sauvegarder l'héritage angevin. »

M. le Maire : « M. Mercier veut répondre ? »

M. Castagnet : « M. le Maire, j'attends principalement votre réponse sur la loi de juillet 2005. »

M. Mercier : « Je vous avoue que la densité de vos observations, je ne dis pas leur pertinence, m'interdit de répondre sur tous les points. Je peux simplement répondre à la dernière observation qui est sans doute la plus importante : la mise en concurrence. Il faut que nos collègues comprennent bien que nous ne sommes pas en train de faire un aménagement. Nous vendons, sous conditions suspensives. Pour ma part, je considère- l'argument m'a quand

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

même interpellé il s'agissait de ne pas faire une nouvelle erreur- j'en suis même persuadé, que nous ne sommes pas dans le cadre d'un aménagement. Première observation.

Et la lettre de la Sous-Préfète commente de la manière suivante dans son dernier paragraphe : « bien qu'au vu des éléments transmis, il ne s'agisse pas d'une opération d'aménagement au sens du code de l'urbanisme la récente modification ... etc. » L'autorité de tutelle, elle-même, considère qu'il ne s'agit pas d'une procédure d'aménagement. J'ai d'ailleurs sous les yeux les textes sur les problèmes d'aménagement et, sans vouloir alourdir le débat, je vais vous lire un simple paragraphe : « l'aménagement, au sens du présent code, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent dans le cadre de leurs compétences d'une part à conduire ou à autoriser des actions, des opérations définies dans l'alinéa précédent et d'autre part à assurer l'harmonisation de ces actions et de ces opérations. » Il suffit de lire ce texte pour comprendre que ce que l'on va faire, ce n'est pas cela. Pour l'instant, on vend. Une fois que cela sera vendu, ce n'est pas nous qui serons les maîtres d'ouvrage pour construire, organiser etc....

Par conséquent et pour ma part, je considère que ce n'est pas une procédure d'aménagement, comme le dit l'autorité de tutelle. Pour les autres questions, je lirai le compte-rendu et si, effectivement, certaines de vos objections paraissent pertinentes, soyez persuadé que l'on pourra en tenir compte avant la signature du protocole.

L'appréciation de tous ces textes est difficile. Je vais vous en convaincre facilement M. Castagnet. Je me suis penché sur votre recours devant le tribunal administratif où vous visez un certain nombre de textes. J'ai cherché ces textes, et sans vouloir être méchant, je peux vous dire que vous vous êtes trompé très largement. Tellement largement que pour l'un d'eux il s'agit d'un texte qui concerne l'île de Mayotte ! Vous voyez qu'il faut être modeste en ce qui concerne le droit. J'ai sorti le texte du code et malheureusement on peut lire un peu plus haut dans un grand paragraphe « île de Mayotte. » Il faut faire attention à ce que l'on écrit. »

M. le Maire : « Saint-Jean-d'Angély n'est pas encore une île mais ça viendra peut-être un jour. »

M. Castagnet : « Laissons le tribunal administratif faire son travail, c'est lui qui jugera. »

M. Mercier : « J'en profite pour faire une suggestion, M. Castagnet. Vous êtes très économe des finances de la ville. Alors, vous avez une bonne occasion ce soir de faire faire quelques économies à la ville. Je pense que dans un instant, nous allons rapporter la précédente délibération et annuler le protocole. Par conséquent, demain matin, je vous suggère d'envoyer une lettre recommandée au tribunal administratif en disant que vous vous désistez de votre instance puisqu'elle a pour but d'annuler le protocole, ce que, ce soir, nous allons faire. Cela nous évitera de payer des honoraires à Maître Sarfaty. »

M. Castagnet : « C'est ce que j'ai dit tout à l'heure à M. Combes. A partir du moment où la délibération est retirée, il faut que je demande au tribunal administratif ce qu'il en pense. »

M. Mercier : « Il suffit de faire une lettre de désistement en disant « j'ai obtenu satisfaction. »

M. le Maire : « Cela me paraît sage. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

M. Mercier : « Ce serait une solution de sagesse. »

Mme Ducournau : « Est-ce qu'il y a eu une étude sérieuse réalisée sur la nécessité de construire 170 logements, de même que créer de nouvelles boutiques sur le site de la caserne Voyer ? »

M. le Maire : « C'est un débat que nous aurons plus tard quand on verra le permis de construire et les observations de l'architecte des bâtiments de France. Ce sont les prochaines étapes. Aujourd'hui, vous êtes devant un texte qui est relativement précis et clair et l'on vous demande de vous déterminer par rapport à ce texte. On ne peut pas aller au-delà ce soir. Vous avez fait vos observations... »

Mme Ducournau : « J'en ai encore une autre. »

M. le Maire : « Je suis très ouvert, comme l'a dit M. Mercier tout à l'heure, s'il apparaît que dans les observations de M. Castagnet, ou de quelqu'un d'autre, quelque chose mérite une mise au point, on peut le faire sans problème. Cela ne me gêne pas. C'est une étape juridique, faisons les choses correctement. »

Mme Ducournau : « Est-ce qu'il serait possible de nous citer des opérations menées à bien par M. Barrilliet nécessitant des engagements financiers à la hauteur de ceux engagés pour Saint-Jean-d'Angély ? »

M. le Maire : « Soit vous ne comprenez pas ce que l'on vous dit, et je ne veux pas vous faire cette injure, soit vous croyez, en faisant des remarques répétitives sur le même mode, que cela peut embrouiller l'esprit. Mais je vous rappelle que ce n'est pas M. Barrilliet, ni AVA & P2I, qui va faire l'investissement. C'est un cabinet d'études qui recherche des investisseurs et qui n'a pas de réalisations en tant que tel. Un investisseur, ce n'est pas un aménageur ».

Mme Ducournau : « J'ai bien compris. »

M. le Maire : « Je vous le redis et je ne peux pas aller au-delà. Pour que cela soit clair pour tout le monde, la phase essentielle sera la phase suivante, c'est-à-dire la jour où on verra présenter des investisseurs qui mettront de l'argent sur la table et qui diront « nous venons, nous allons réaliser ce projet, nous disposons de capitaux, nous avons des références... » Ce jour-là, il y aura des références à montrer. A ce moment là, ce sera l'étape essentielle, ce soir, nous sommes dans une étape administrative et juridique qui est importante, c'est vrai, mais il ne faut pas aller au-delà. »

Mme Mesnard : « En toute chose, il faut jouer la transparence. Nous devons assortir ce projet de toutes les garanties possibles. Compte tenu de l'importance des projets, il me paraît important de s'assurer que le projet des aménageurs, présenté par M. Barrilliet et son collègue, soit mené à bien. C'est une simple précaution destinée à garantir et qui permettra de travailler dans la transparence et la sécurité. Je serais tout à fait favorable à ce que l'on recherche assez vite quels sont ces projets et comment ils ont été menés. »

M. le Maire : « Je mets aux voix car je ne veux pas refaire le débat que nous avons déjà fait la dernière fois. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (21)**.

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 21

REMISE DE DÉBET EN FAVEUR DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

La Chambre Régionale des Comptes, en sa séance du 24 février 2005, a constitué le comptable de la collectivité débiteur de la somme de 17 907,78 € au motif que le versement de diverses primes et indemnités était intervenu en l'absence de délibérations ou d'arrêtés attributifs.

Par délibération en date du 25 mai 2005, notre Conseil a approuvé la démarche du receveur municipal visant à obtenir la remise gracieuse du débet mis à sa charge pour le principal et les intérêts de droits qui s'y rattachent, estimant que la mise en paiement des sommes en question ne l'a pas été du préjudice de la commune qui en avait approuvé la destination. Dans ces conditions elle n'en demandait pas la restitution ni en principal, ni en intérêts.

Par décision de M. le Ministre Délégué au Budget et à la Réforme de l'État du 5 octobre 2005 et suivant les attentes de notre délibération, remise gracieuse totale (principal et intérêts) est accordée au receveur municipal, de la somme dont il s'agit sous réserve d'un versement de 200 € net d'intérêts.

En conséquence, il y a lieu d'adopter les écritures budgétaires suivantes, dépenses au compte 6718 (*Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion*) pour un montant de 17 709,78 € et en recettes au compte 7718 (*Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion*) pour un montant de 17 909,78 €, au budget 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)**.

**ANNULATION PARTIELLE
D'UNE AVANCE REMBOURSABLE**

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Par délibération en date du 27 mai 2003, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association Val Eden une avance remboursable sur 5 ans d'un montant de 7.144 € pour l'acquisition de matériel de projection et de sonorisation afin de lui permettre d'exercer son activité de diffusion cinématographique salle de l'Aumônerie.

L'association ayant cessé son activité le 27 novembre 2005 après avoir remboursé la somme de 2.857,60 €, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre l'annulation partielle de l'avance remboursable, à savoir 4 286,40 €.

M. Bouron : « Nous ne pourrons donc recouvrer la somme de 4286,40 € »

Mme Ducournau : « Le cinéma relevant de la compétence de la Communauté de Communes. La CDC ne peut-elle pas prendre à sa charge le reliquat de cette avance ? »

M. le Maire : « C'est un sujet qui concernait deux partenaires : la Mairie et l'association qui gérait le cinéma. »

Mme Ducournau : « Cette association ayant trouvé un successeur. Pourquoi ne reprend-il pas à son compte le reliquat ? »

M. le Maire : « Le successeur a déjà un certain nombre de difficultés pour remettre en route l'activité cinématographique à Saint-Jean-d'Angély. En renonçant à cette somme, c'est un moyen d'apporter une contribution à la relance des activités du cinéma à Saint-Jean-d'Angély. En souhaitant, ce qui semble être le cas, que la nouvelle structure qui gère le cinéma se révèle compétente et permette de préserver le futur. »

M. Castagnet : « J'ai assisté dans la presse à un certain nombre de choses avec cette association et par mouvement d'humeur, je voterai non. »

M. le Maire : « La liberté est totale autour de cette table. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24).

Contre : 2

Abstentions : 3

Pour : 22

**AMORTISSEMENT MINIBUS
BUDGET TRANSPORTS**

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Lors de la passation des opérations comptables d'intégration du minibus (budget transports), il n'a pas été tenu compte des frais d'insertion pour publicité.

S'agissant de la dernière année d'amortissement, il est proposé au Conseil Municipal d'y intégrer ces frais d'insertion, portant ainsi la dixième et dernière annuité de 8.811,55 € à 9.341,84 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif transport année 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

**LIQUIDATION DU LEGS
DE MONSIEUR RAFFEJEAUD**

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Par testament en date du 3 juillet 1972, Monsieur Raffejeaud a fait de la ville de Saint Jean d'Angély sa légataire universelle.

Le testament incluait une clause d'inaliénabilité temporaire portant sur les valeurs mobilières et l'or, de manière à garantir la rente à verser à Mademoiselle Fréneau. Toutefois l'article 12 prévoyait qu'elles pourraient être vendues au décès de celle-ci.

M. le Maire vous a fait part lors du dernier Conseil Municipal, du décès de Mademoiselle Fréneau le 17 octobre 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la cession de la totalité de l'or, pièces et lingots dans les plus brefs délais et aux meilleures conditions du marché.

M. le Maire : « Le marché de l'or est assez favorable en ce moment. »

M. Castagnet : « Cela représente quelle somme environ ? »

M. Bouron : « Entre 120 et 150 000 €. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR-GIRATOIRE A LA GRENOBLERIE

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Par délibération du 2 mars 2005, le Conseil Municipal a donné son accord au projet de construction par le Département d'un carrefour-giratoire sur la RD 218 à la Grenoblerie et accepté de participer financièrement à hauteur de 243 371,50 € HT

Compte tenu du montant de cette participation, il a été demandé au Conseil Général un échelonnement de ce versement sur cinq ans

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette demande et d'autoriser le Maire à signer l'avenant ayant pour objet de modifier les modalités de liquidation de la contribution financière de la commune.

M. Castagnet : « Notre participation représente combien à peu près ? »

M. Bouron : « 50%. »

M. Castagnet : « Il aurait été souhaitable d'y penser un peu avant. Etant donné que c'est le département qui fait le projet, qui organise la mise en concurrence, il serait bon que l'on demande à participer au projet et à la mise en concurrence, on aurait peut-être des choses à dire. »

M. Bouron : « Il en était de même pour les travaux au collège. Alors que l'on participait au financement à hauteur de 15 %, jamais les élus n'ont été conviés.... »

M. Castagnet : « Il faut taper sur la table. »

M. le Maire : « Nous sommes courtois avec le Conseil Général et nous ne taperons pas brutalement sur la table du Conseil Général. »

Mme Ducournau : « Je voudrais connaître les modalités antérieures de versement. Il n'y en avait pas de prévu ? »

M. Gomez : « Non. »

M. Bouron : « Si nous n'avions pas demandé l'étalement, nous aurions dû verser l'intégralité de la somme. »

M. le Maire : « On peut remercier le Conseil Général d'avoir accepté l'étalement des paiements comme cela a été le cas pour la rocade précédemment. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

M. Bouron : « Et la trésorerie surtout. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

GARANTIE D'EMPRUNT SEMIS

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Afin de financer la « maison médicale » Allées d'Aussy à Saint Jean d'Angély, la SEMIS doit contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 763.106 € d'une durée de 25 ans, au taux de 3,89 %, remboursable trimestriellement.

A la demande de l'établissement prêteur, il est proposé au Conseil Municipal conformément au Code Général des Collectivités Locales :

- d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt. La SEMIS s'engage de son côté à consentir à la ville une hypothèque de premier rang à hauteur de la garantie accordée

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de garantie.

M. Bouron : « A chaque fois, la Caisse d'Epargne propose la même chose. Il en est de même pour l'hôpital lorsqu'un emprunt est contracté. »

M. Castagnet : « Attention, l'objet n'est pas le même. Est-ce que nous pouvons garantir un emprunt pour construction de ce type ? »

M. le Maire : « Nous le pouvons. Il y va de l'intérêt général. C'est une maison médicale où se trouveront 8 médecins : 6 généralistes et 2 spécialistes. C'est, je crois, un mieux-être pour toute la population. »

M. Castagnet : « Je suis tout à fait d'accord sur l'objet mais là, garantir un emprunt pour une activité individuelle... »

M. le Maire : « On peut le faire et, à mon avis, on ne prend aucun risque. »

M. Castagnet : « Je n'ai pas dit le contraire. »

M. Gomez : « Ce qui est garanti, ce n'est pas l'activité mais c'est la SEMIS, et on ne peut garantir cet emprunt qu'à 50% seulement. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

Mme Ducournau : « J'aurais voulu savoir quelle est la totalité des engagements de la ville garantissant les emprunts de la SEMIS. »

M. Gomez : « Je n'ai pas les documents sous les yeux. »

Mme Ducournau : « Vous nous les ferez passer. »

M. Gomez : « Bien sûr Madame. »

M. Mercier : « Il suffit que vous lisiez les documents financiers que l'on a reçus. Chaque année, c'est noté. Il y a des tableaux, tout est indiqué. »

M. le Maire : « Venez consulter les documents. »

Mme Ducournau : « On le fait. »

M. Mercier : « Cela figure au compte administratif. »

M. le Maire : « Pour ne pas prolonger les débats, venez, on vous montrera les documents. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

ATTRIBUTION TICKETS RESTAURANT

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Depuis le 1er janvier 2003 la valeur faciale des tickets restaurant attribués au personnel de la ville est de 1,80 €.

Sur proposition du Comité Technique Paritaire je vous propose de porter, à compter du 1er février 2006, la valeur faciale du ticket à 2 € en fixant :

- la contribution de l'agent à 0,80 € (40 %)
- la participation de la ville à 1,20 € (60 %)

et de maintenir leur utilisation au niveau national.

La charge financière s'élèvera à 3 164 € et sera inscrite au budget primitif 2006.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

**MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL
AU C.C.A.S (Résidence d'Angély)**

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Compte tenu de l'absence d'un agent affecté à la cuisine de la Résidence d'Angély pour un congé de maladie et afin de permettre une bonne continuité du service de restauration de cet établissement il est proposé de renouveler la mise à disposition au C.C.A.S. d'un agent du grade d'agent technique, à temps complet, pour une durée de 5 mois à compter du 1er février 2006.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette demande
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

M. Castagnet : « Je ne comprends pas bien. C'est un agent que nous recrutons pour remplacer quelqu'un ? »

Mme Mesnard : « Non, c'est un agent de la ville qui est mis à la disposition du CCAS. »

M. Castagnet : « Avant le congé de maladie, c'était la même chose ou pas ? »

Mme Mesnard : « Il est déjà sur ce remplacement de maladie et on prolonge sa mise à disposition. »

M. Castagnet : « D'accord. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

**STADE MUNICIPAL
DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES
ANNÉE 2005**

Rapporteur : Monsieur Bernard PRABONNAUD

Par délibération du 9 décembre 2004, notre Conseil a autorisé M. le Maire à solliciter les aides financières de partenaires institutionnels pour les travaux de grosses réparations dans les bâtiments sportifs.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

M. le Préfet nous a fait connaître, par lettre du 28 janvier 2005, les instructions relatives aux dossiers éligibles à la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'exercice 2005.

La réfection des ouvrages béton de la tribune, le remplacement des menuiseries et la mise en conformité des vestiaires du stade municipal répondant à ces critères, les inscriptions budgétaires correspondantes apparaîtront comme suit au Budget Primitif 2006 :

Dépense : 127.050,00 € HT soit 152.000 € TTC

Recettes : 29.221,50 € (Etat : D.G.E = 23% du HT).
36.600,00 € (Conseil Général : politique sportive départementale)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement sus décrit,
- d'AUTORISER M. le Maire :
 - . à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.G.E année 2005 (subvention 23% du HT),
 - . à signer la demande de déclaration de travaux ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Les travaux seront réalisés par voie de procédure adaptée.

M. le Maire : « C'est une bonne nouvelle pour la ville et ses aménagements sportifs. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

PROJET DE JUMELAGE Avec la paroisse de Saint Sulpice (Québec)

Rapporteur : M. le Maire

La paroisse de Saint Sulpice au Québec a sollicité la ville de Saint Jean d'Angély pour établir un jumelage entre les deux collectivités.

Les premiers contacts ont été pris auprès de membres de l'association Saintonge-Louisiane (créée pour le jumelage avec New Iberia) qui, dans cette nouvelle perspective, pourrait transformer ses statuts afin d'intégrer ce nouveau jumelage.

Le Conseil municipal de Saint Sulpice a déjà délibéré en la matière et formé le comité de jumelage.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

Il semble que la motivation première de ses membres soit de créer des liens qui leur permettent de retrouver leurs origines saintongeaises.

Il est donc proposé d'approuver cette démarche en affirmant la volonté de notre conseil d'adhérer et de respecter la Charte des villes jumelées afin de développer la compréhension, le respect mutuel et l'amitié entre les gens de Saint Sulpice et ceux de Saint Jean d'Angély.

M. le Maire : « Nous avons été sollicités par des habitants de la commune de Saint-Sulpice au Québec. Cette commune se trouve à une trentaine de kilomètres de Montréal. En effet, plusieurs familles de Saint-Sulpice sont originaires de notre région de Saintonge et même de Saint-Jean-d'Angély. Ce jumelage nous paraît intéressant car, vous le savez, nous sommes déjà jumelés avec une ville de Louisiane (New Iberia). Ce jumelage date de plusieurs années et fonctionne bien. La même association qui porte le jumelage avec New Iberia s'occupera aussi du jumelage avec Saint-Sulpice. Ces familles venues de Saintonge ont même implanté de la vigne sur la commune de Saint-Sulpice. Si vous souhaitez découvrir cette ville, vous serez conviés à un voyage en septembre prochain. Ce voyage s'effectuera sur vos cassettes personnelles, car je tiens à dire que tous les jumelages fonctionnent sur ce même principe. La ville n'intervient que lorsqu'il y a accueil de personnes, en général sous la forme de repas et d'échange de cadeaux. »

M. Castagnet : « Combien y a-t-il habitants à Saint-Sulpice ? »

M. le Maire : « Environ 3500 habitants. C'est une ville qui a un très grand intérêt car elle est toute proche de Montréal, facile d'accès pour la France. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS BOUTEAU

Les perspectives de grosses réparations aux locaux scolaires pour l'année 2006 ont été examinées par la Commission des Affaires Scolaires.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2006.

- Ecole Joseph Lair

. mise en conformité d'une classe (Lair I)	1.250,00 €
. mise en conformité de 3 classes (Lair II)	12.450,00 €
. réhabilitation des sanitaires enfants et création de sanitaires pour handicapés (Lair I)	17.300,00 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

- Ecole Barthélémy Profit

. restauration complète des sanitaires intérieurs 5.800,00 €

- Ecole du Manoir

. rééquipement de la salle d'évolution 1.450,00 €

TOTAL GÉNÉRAL..... 38.250,00 € HT

SOIT 45.747,20 € TTC

Afin de permettre l'instruction administrative des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER M. le Maire à solliciter les subventions possibles auprès du Conseil Général.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

PROLONGATION DU CONTRAT ENFANCE VILLE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

La Ville de Saint Jean d'Angély a signé en 1994, autour du projet de la Maison de la Petite Enfance, un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 ans.

Les objectifs fixés par ce contrat ayant été atteints, celui-ci a été renouvelé une première fois en 1999 pour une durée de 3 ans et une seconde fois en 2002 jusqu'au 31 décembre 2004 .

Afin de maintenir les dispositions du contrat initial et d'établir les nouvelles bases pour la signature d'un nouveau contrat ou d'un renouvellement, la Caisse d'Allocations Familiales nous propose, pour régularisation, la signature d'un avenant de prolongation du Contrat Enfance, pour l'année 2005.

Les dispositions du contrat initial restent inchangées.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement simple du Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour l'année 2005.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

CONVENTION VILLE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY DOCTEUR BARDOL, PÉDIATRE

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

La Maison de la Petite Enfance, multi accueil « Croque Soleil », dans le cadre des mesures relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, doit s'assurer le concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie.

Les missions confiées au médecin spécialiste consisteront notamment à :

- assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et de veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale,
- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et de mesures à prendre en cas de maladie contagieuse,
- assurer l'accompagnement et l'aide à la prise en charge des enfants à particularités ou handicapés,
- organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Ces interventions auront lieu sur place à raison d'une demi-journée par trimestre et seront rémunérées chacune sur la base du montant de quatre consultations d'un médecin pédiatre.

Les modalités du concours du médecin devant être fixées par voie conventionnelle, je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec M. le Docteur BARDOL, qualifié en pédiatrie.

M. Castagnet : « Je ne connais pas le Docteur Bardol. Il est de Saint-Jean-d'Angély ? »

M. le Maire : « Bien sûr. Vous n'avez pas de petits-enfants, sinon, vous connaîtriez le Docteur Bardol. Je m'en porte garant, il existe bien. »

M. Mercier : « Il reçoit rue Rose, au coin de la rue de la grosse horloge. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

**CONTRAT DE DÉFINITION D'ASTREINTES
(ENTREPRISE RIVET)**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

En cours d'année des pannes ou incidents électriques surviennent en dehors des heures ouvrées soit dans des lieux publics, bâtiments communaux ou sur les feux tricolores nécessitant une intervention immédiate d'un professionnel.

Aussi, paraît-il souhaitable de conclure un contrat de maintenance afin de permettre une intervention 24h/24, y compris le dimanche et les jours fériés.

Compte tenu du fait que l'entreprise RIVET est titulaire d'un contrat d'entretien de l'éclairage public et des feux tricolores de notre commune, je vous propose de conclure un contrat de maintenance-astreinte électrique avec celle-ci d'une durée d'un an reconductible.

Le prix annuel forfaitaire est de 480 € HT révisable auquel il faut ajouter le prix de l'heure d'intervention qui s'établit comme suit :

- samedi de 8 h à 17 h 30	52,50 € HT
- nuit, dimanche, jours fériés	70,00 € HT
- prise en charge déplacement	36,00 € HT

La société RIVET interviendra en dehors des heures ouvrées sur demande d'un représentant habilité de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCEPTER la mise en place d'un contrat maintenance-astreinte électrique avec la société RIVET suivant les conditions ci-dessus mentionnées et d'AUTORISER le maire à le signer.

Mme Ducournau : « Comment cela se passait-il avant la passation de ce contrat de maintenance ? »

M. Mirouse : « On se débrouillait. On faisait appel à M. Rivet, mais c'était la galère. »

M. le Maire : « Ce n'était pas formalisé. La dernière difficulté en date a été gérée par M. Adam. »

M. Adam : « La veille du marché de Noël, il y a eu une panne d'éclairage public en centre ville et en particulier, dans le secteur du marché. Cela posait des problèmes pour les commerçants qui installent leur étal très tôt le samedi matin. Je pensais qu'il y avait un contrat, j'ai essayé de joindre M. Rivet, qui était absent. Nous avons dérangé son père, qui est très âgé et très gentil. Il nous a trouvé quelqu'un pour nous dépanner. C'est vraiment le règne de la débrouille. Il est nécessaire qu'il y ait un contrat en bonne et due forme pour que l'on puisse faire intervenir quelqu'un dans des cas particuliers. Cela ne veut pas dire que l'on

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

demandera l'intervention de l'entreprise Rivet à chaque fois que l'on apercevra un problème d'éclairage public à 22 heures. Mais dans des cas exceptionnels, cela me semble nécessaire. »

M. le Maire : « Je crois que c'est en effet indispensable. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)**.

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX RUE MAURICE RAVEL

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 25 mai 2005, le conseil municipal a décidé d'instituer, conformément à l'article 49 de la loi 2003-590 du 2 juillet 2003, la "Participation pour Voirie et Réseaux" (PVR), la collectivité prenant à sa charge 40 % de la dépense, le solde, soit 60 %, étant réparti sur les propriétés concernées.

Le projet de développement du secteur "fief Chaillou", nécessite la construction de la rue Maurice Ravel sur 590 m, ainsi que des travaux de viabilisation le long de cette voie pour un montant global de 836 050,67 euros TTC. Ces travaux comprennent :

	Montants TTC En euros
- la voirie	350 460,00
- l'écoulement des eaux pluviales	119 475,00
- l'éclairage public	71 685,00
- les éléments souterrains de communication	39 825,00
- l'eau potable	71 685,00
- EDF/GDF	79 648,21
- l'assainissement	63 720,00
- Frais divers, aléas, imprévus	<u>39 552,46</u>
coût total TTC	836 050,67

La taxe pour voirie et réseau sera applicable à tous terrains situés de part et d'autre de la nouvelle voie sur une profondeur de 80 m à partir de l'extérieur de la voie, soit une surface globale de 88 160 m² (plan joint).

L'investissement dûs par les riverains compte tenu de la prise en charge par la ville à hauteur de 40 %, s'élève à 501 630,40 euros TTC, soit 5,69 € TTC/m².

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

Il est à noter que la réalisation de ces travaux se fera par tranches, dont une première, d'une longueur de 290 m, début 2006 pour un montant estimé de 331 600 € TTC réparti comme suit :

- voirie (budget principal)	264 000,00
- réseau d'eau potable (budget annexe)	36 600,00
- réseau d'assainissement (budget annexe)	31 000,00

Compte tenu du montant du projet, les travaux seront dévolus par appel d'offres ouvert, les services techniques étant maîtres d'oeuvre de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de VOTER les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de viabilisation de la rue Maurice Ravel pour un montant estimé arrondi de 836 051,00 € TTC, avec réalisation d'une première tranche de travaux pour un montant estimé de 331 600 € TTC, répartis comme suit :

- Budget principal	264 000,00
- Budget eau potable	36 600,00
- Budget assainissement	31 000,00

- de CONFIER la maîtrise d'oeuvre des travaux aux services techniques,

- de FIXER le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 5,69 € TTC, ce montant sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice TP 01, mois de référence décembre 2005, sachant que cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

- d'AUTORISER le maire à :

- à signer tout document lié à cette opération,

- et à émettre, le moment venu, les titres de recettes résultant de la PVR dont il s'agit.

M. le Maire : « Merci M. Mirouse pour ce marathon vocal. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

**LOTISSEMENT “VALLON DU PONANT”
DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Le coût prévisionnel de création du lotissement du “Vallon du Ponant”, (délibération du 2 mars 2005) s'établissait à 1 101 000 € HT.

Le 8 septembre 2005, le conseil municipal a approuvé le lancement de la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert et a autorisé le maire à signer les marchés.

A l'issue de la consultation, il est permis de définir les dépenses exactes dont les postes principaux s'établissent comme suit :

- acquisition des terrains	188 779,47 € HT
- montant total des travaux	557 998,66 € HT
- frais financiers	162 896,87 € HT
soit un coût total HT de	909 675,00 € HT

Les travaux de viabilisation pourraient débuter vers le 15 janvier 2006, la commercialisation des 35 lots proposés intervenant courant mai 2006. Il est à noter qu'il est prévu, comme le permet le code de l'urbanisme, de vendre les terrains dès la réalisation de la première étape des travaux de viabilisation.

Compte tenu d'une surface commercialisable de 20 215 m², le prix de revient ressort à 45,00 € HT le m².

Il convient donc, dès à présent, de déterminer le prix de vente de ces lots. Je propose que ce prix soit fixé à 53,82 € TTC le m² (soit 45,00 € HT le m²). La ville ayant opté pour l'application du régime TVA, les cessions seront imposées à cette taxe et ne seront pas soumises aux droits de mutations.

Enfin, s'agissant de la superficie globale du lotissement, celle ci a été modifiée par suite de l'incorporation d'une bande de terrain jouxtant le magasin “Bricomarché” afin d'y créer un aménagement paysager pour masquer la zone commerciale. Cette superficie est de 32 632 m² au lieu de 31 352 m² comme indiqué dans la délibération du 2 mars 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de FIXER le prix de vente du mètre carré à 53 ,82 € TTC soit 45,00 € HT,
- de DEPOSER les pièces du lotissement auprès de l'étude de Maître LE BOUVIER, notaire à Saint Jean d'Angély,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

- d'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes dispositions pour vendre les terrains par anticipation, à signer les actes translatifs de propriété et tous documents liés à cette opération.

M. Castagnet : « Ce lotissement fait partie d'un budget annexe. »

M. Mirouse : « Oui. »

M. Castagnet : « Est-ce que vous avez opté pour la TVA ? Il y a deux options. A mon avis, c'est plus intéressant d'opter pour le TTC. »

M. Gomez : « C'est dit dans le rapport, l'option pour la TVA a été exercée. »

M. Castagnet : « Faites le calcul. A mon avis, c'est plus intéressant pour la ville de ne pas faire de budget avec la TVA, enfin de ne pas récupérer la TVA. Les travaux coûteront moins cher. »

M. Brilloit : « Pour l'acquéreur, c'est plus intéressant hors taxes »

M. Gomez : « Il faut faire un rapprochement des calculs, sur les droits de mutation. »

M. Bouron : « C'est un calcul à faire. »

M. Gomez : « On le fera. »

M. Bouron : « Dans ce cas là, on n'est pas soumis aux droits de mutation. Si on n'opte pas pour la TVA, on est soumis à ces droits. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

CONVENTION DE SERVITUDE PASSAGE DE CANALISATIONS POUR 4 M PROMOTION

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Afin de pouvoir alimenter en eau potable et assainissement le lotissement en cours de finition route de Rochefort, à partir des canalisations de la zone de la Garrousserie, la société SA 4 M PROMOTION de Bordeaux a obtenu une servitude de passage de ces réseaux sur le terrain limitrophe appartenant à la société « LES FONTAINES BLEUES ».

Les canalisations étant la propriété de la ville, il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite de servitude (Ville, 4 M Promotion, Les Fontaines Bleues).

Il est proposé au Conseil Municipal :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

- d'AUTORISER M. le Maire à signer la convention tripartite de servitude.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

PARC DE LOISIRS DE BERNOUËT AVENANT À LA CONVENTION DE CONCESSION DE L'EXPLOITATION DU SNACK-BAR ET DU MINIGOLF

Rapporteur : Monsieur Bernard PRABONNAUD

Par délibération du 30 mars 2005, notre conseil a retenu la candidature de M. Stéphane AUDOUIN pour l'exploitation du snack-bar et du golf miniature de la base de loisirs de Bernouët moyennant le versement pour l'année 2005 d'un loyer de 15.000 €, et autorisé M. le Maire à signer la convention de concession précaire et révocable.

Ainsi que vous le savez, les locaux de la restauration ont été refaits entièrement pour permettre une exploitation dans des conditions optimales.

Cependant, à l'entrée en possession de la nouvelle structure par le gestionnaire, il est apparu nécessaire d'apporter quelques aménagements complémentaires au regard des exigences sanitaires.

En effet, le remplacement d'appareils de cuisson usagés par du matériel aux normes a engendré des modifications sur le dimensionnement de la hotte et de la tourelle d'extraction.

Cette opération ayant conduit à différer l'ouverture du site fin mai et occasionné une perte financière, l'exploitant souhaite une réduction du loyer au titre de l'année 2005.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCORDER une réduction de 1.500 € sur la redevance de 15.000 €, celle-ci étant portée à 13.500 € pour l'année 2005,
- d'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention de concession précaire et révocable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

Fin de l'ordre du jour

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

Réponse à la question écrite

M. le Maire : « En réponse à un courrier de M. Castagnet, je voudrais vous faire part de quelques informations sur les travaux qui ont été effectués et qui sont en voie de finition sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Cela a provoqué de réelles nuisances depuis plusieurs semaines.

Première information importante : les travaux seront terminés le 20 janvier. A ce moment-là, l'aire des gens du voyage pourra à nouveau accueillir les gens du voyage qui en font la demande. Je vous rappelle que la capacité de l'aire est de 15 places. Nous nous sommes préoccupés des nuisances et nous sommes bien conscients du fait que la société Angély Racing Kart, qui est sur place, a eu beaucoup de difficultés.

Nous avons fait un référé le 21 octobre. Il y a eu un délibéré le 25 octobre, une ordonnance le 15 novembre, renvoyée en audience le 13 décembre, date à laquelle les personnes (parce qu'il faut désigner nommément les gens du voyage qui se trouvent là). Le 13 décembre, ces personnes n'étaient plus là, elles étaient parties. Cela veut dire que le référé n'avait plus d'objet mais d'autres personnes étaient arrivées. Maintenant, je vous rassure : à partir du moment où l'aire d'accueil des gens du voyage sera ouverte de nouveau, les travaux achevés, nous pourrons agir avec la Gendarmerie pour faire respecter l'ordre dans le quartier. »

M. Castagnet : « On peut prendre exemple sur la délibération que nous venons de prendre pour le snack du plan d'eau et on pourrait peut-être aider Angély Racing Kart. »

M. le Maire : « Nous vous proposerons une aide, c'est certain. »

M. Castagnet : « J'aimerais dire un mot à Mme Mesnard, je peux ? »

M. le Maire : « Cela dépend si cela concerne tout le monde ou si cela ne concerne que vous deux ! »

M. Castagnet : « Je voudrais remercier Mme Mesnard de ses bons vœux et je sais que dans ses vœux elle cite l'usine de diester qui va se construire à La Rochelle. Ce projet est porté par M. Grenot, président de Syntéane, une des plus grosses coopératives agricoles du département voire de la région. Il est également président du port de La Rochelle. Il a mené ce projet avec l'aide du précédent Président du Conseil Régional comme du nouveau. »

M. le Maire : « Quel est le message ? Tout le monde travaille pour l'intérêt général. C'est une note optimiste en fin de conseil. »

M. Castagnet : « Si, il y a quatre ans, nous nous étions préoccupés de cette affaire là, peut-être que maintenant on se poserait la question de savoir si on construisait cette usine à La Rochelle ou à Saint-Jean-d'Angély. »

M. Bouron : » Pour répondre à Mme Ducournau, la dette au 1^{er} janvier garantie à la SEMIS s'élève à 1 592 000 €. A l'origine, elle s'élevait à 2 209 000 €. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2006

M.le Maire : « Je vous remercie. Vous avez pu voir dans vos documents la date du prochain conseil municipal, le 2 Février. A très bientôt. Bon courage à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35